

myexcessinsured

CONDITIONS GENERALES

Auto / Habitation assurance franchise

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
DSA Europe	3
Assureur	3
En quoi consiste cette police ?	3
Limites monétaires	3
Période de réflexion	3
Juridiction et législation	3
Exclusion pour guerre et terrorisme	4
Exclusion pour catastrophe naturelle	4
Procédure de réclamation	4
SOLID	4
FRANCHISE D'ASSURANCE AUTO ET HABITATION	4
Qui peut souscrire à cette police ?	5
Couverture offerte	5
Limite	5
Définitions	5
Conditions générales applicables à cette police	6
Ce qui n'est pas couvert (exclusions)	6
Conditions applicable	7
Notification d'un sinistre	7

Présentation

Merci d'avoir choisi DSA Europe et bienvenue à ASSUREMAFRANCHISE pour votre tranquillité d'esprit. Ce présent document contient des informations importantes que nous avons essayé de simplifier pour votre meilleure compréhension. Nous vous suggérons de consacrer le temps nécessaire à une lecture appliquée et de nous contacter si vous souhaitez de plus amples renseignements. Votre contrat est régi par les codes des assurances.

DSA Europe

DSA est autorisée et est réglementée par ORIAS en tant que courtier en assurance. Elle est habilitée à vendre et à administrer des produits d'assurance généraux en France et dans les pays membres de la zone économique européenne. DSA est listée dans les registres de l'organisation des intermédiaires d'assurance (ORIAS) sous le numéro 09 051 276.

Assureur

Les avantages qu'offre cette police sont couverts par SOLID Försäkringar, Boîte 22068, 250 22 Helsingborg, Suède. Numéro d'identification de société 516401-8482. SOLID est une compagnie d'assurance suédoise régie par la FSA suédoise (numéro de référence 401229).

SOLIDE ont nommé Questor Insurance Services Limited (a Financial Services Authority (FSA)) l'entité autorisée, à fournir des services d'inscriptions et de collection de la prime pour ce programme. Sur votre relevé bancaire le coût de cette couverture apparaîtra comme Questor assurance.

De quoi est constituée cette police?

Cette police ainsi que l'avenant de couverture doivent être lus ensemble. Ces deux documents constituent votre contrat d'assurance.

Limites monétaires

Nous pouvons vous assurer jusqu'au montant de la somme assurée ou jusqu'à toute autre limite définie, ainsi qu'il en sera démontré dans cette police.

Période de réflexion

DSA Europe remboursera l'intégralité de votre prime si, dans les 14 jours suivant votre achat de cette assurance, vous décidez qu'elle ne correspond pas à vos attentes; à la condition toutefois que vous n'ayez pas déjà fait état d'une réclamation, ou que vous ayez l'intention de soumettre une réclamation. Après la période de 14 jours, vous n'aurez plus le droit d'annuler cette assurance.

Juridiction et législation

Cette assurance sera régie par les lois du pays où réside habituellement l'assuré. Seuls les tribunaux de ce pays auront la juridiction dans tout différend qui pourrait survenir sous cette police.

Exclusion pour cause de guerre et de terrorisme

Nonobstant toute disposition contraire contenue soit dans cette police, soit dans tout avenant, il est convenu que cette assurance exclut toute perte, tout dommage, coût ou toute dépense de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causé par, ou qui résulterait de, ou qui serait lié à, un des éléments suivants, indépendamment de toute autre cause ou événement qui y contribuerait concurremment, ou dans toute autre conséquence de la perte :-

1. Guerre, invasion, agissements d'ennemis étrangers, opérations hostiles ou belliqueuses (que la guerre ait été déclarée ou non), guerre civile, révolution, insurrection, agitation civile qui pourrait être assimilée à un considéré comme équivalent à un soulèvement, un coup d'état militaire ou une usurpation de pouvoir; ou
2. Tout acte de terrorisme

Pour les besoins de cet avenant, un acte de terrorisme veut dire tout acte, inclus mais nullement limité à l'utilisation de la force ou de la violence et/ou toute menace qui en résulterait, de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant soit seule(s) ou au nom de ou en relation avec toute(s) organisation(s) ou gouvernement(s), et entrepris dans un but politique, religieux, idéologique ou buts similaires, y compris l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou à soumettre le public, ou toute partie du public, sous le coup de la peur.

Le présent avenant exclut également les pertes, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causés par, ou résultants de ou relativement à toute action prise pour le contrôle, la prévention, pour répression ou de quelque manière liée à (1) ou (2) ci-dessus.

Si les assureurs décrètent qu'en raison de cette clause d'exclusion, toute perte, tout dommage, coût ou dépense n'est pas couvert par cette assurance, la preuve du contraire sera de la responsabilité de l'assuré.

Dans l'éventualité où une quelconque partie de cet avenant s'avérerait nulle et inexécutable, le reste du contrat conservera son entière validité et son plein effet.

Catastrophes Naturelles

Nous ne garantissons pas les franchises découlant d'un sinistre associé à une catastrophe naturelle.

Procédure de réclamation

Nous faisons tout notre possible pour que vous ayez droit à un service de haut niveau. Cependant, dans l'éventualité où vous ne seriez pas satisfait de nos services, merci de prendre contact avec, en premier lieu, votre agent ou l'agent qui aura établi la police d'assurance. Et si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous adresserez votre réclamation à :

Le Responsable Qualité
Bizz Assistance International Ltd.
c/o ASI CONCEPT,
Centre de Traitement,
BP90044,
31770 COLOMIERS
FRANCE

Email : customer.support@bizz-assist.com
Téléphone : +33 (0) 1 76 70 46 71
ou
Fax : +33 (0) 1 76 70 46 68

Vous voudrez bien communiquer tous les détails de votre police d'assurance, et plus particulièrement le numéro de la police. Ces éléments aideront à faire avancer notre enquête plus rapidement. Et au cas où vous ne seriez toujours pas satisfait de la manière dont votre réclamation a été traitée, vous pourrez encore prendre contact avec :

The Company Secretary,
Strategic Insurance Services Ltd.,
10 - 13 Lovat Lane,
London,
EC3R 8DN,
England.

Strategic Insurance Services Ltd est l'agent général gestionnaire pour SOLID Försäkringar. Le siège social de Strategic Insurance Services Ltd est au 10 - 13, Lovat Lane, London EC3R 8DN, England. Strategic Insurance Services Ltd sont sous l'autorité de et sont réglementés par la Financial Services Authority - FSA Firm Ref. No. 307133.

SOLID

SOLID försäkringar est une compagnie d'assurance suédoise réglementé par la FSA suédois (Numéro de référence: 401229). FSA est un organisme qui supervise les entreprises au sein du marché financier. La FSA est commandé par le Parlement et le Gouvernement pour que le système financier fonctionne de manière efficace et répond à l'exigence de stabilité. En outre, la FSA travaille pour la protection des consommateurs dans le secteur financier.

SOLID est requis par la loi en tout temps afficher une marge de solvabilité suffisante afin de garantir l'assuré.

L'ASSURANCE FRANCHISE POUR VÉHICULES ET HABITATION

Qui peut souscrire cette police ?

Toute personne :

1. résidant de façon permanente sur le continent européen ou au Royaume Uni (Angleterre, pays de Galles, Ecosse et Irlande du Nord), les îles Anglo-Normandes et l'île de Man.
2. détentrice d'un permis de conduire international valable, un permis du Royaume Uni ou un permis reconnu délivrée par les autorités compétentes.

Couverture offerte

1. Une couverture est offerte pour le remboursement de la franchise de votre police d'assurance véhicule et ou habitation après le règlement de la réclamation.
2. Le montant maximum qui pourrait être payé en vertu de cette police, avec la limite de couverture (qui est sujet au paiement effectif de la prime appropriée), est le montant pour lequel vous seriez responsable, lequel est le montant premier de toute réclamation, et indiqué dans l'avenant à votre police d'assurance. Cette police ne produira tous ses effets que lorsque le montant de la franchise de cette police, valide et en cours, aura été dépassé.

Limit

La limite applicable à votre police sera indiquée sur le certificat d'assurance et le montant total qui peut être réclamé dans l'année.

Définitions

Tout mot, ou toute expression, auquel un sens particulier aura été donné conservera cette même signification pour l'ensemble de cette police.

« **Nous/notre** » désigne SOLID Försäkringar, Boîte 22068, 250 22 Helsingborg, Suède. Identité corporative n° 516401-8482

« **Vous/votre/l'assuré** » désigne la personne dont le nom apparaît en haut de votre avenant de couverture.

« **Limite totale annuelle** » veut dire que la police continuera à produire ses effets pour la durée de la couverture ou jusqu'à épuisement du niveau d'indemnité de remboursement - selon le premier événement. A l'épuisement de la limite totale annuelle, aucune autre réclamation ne sera réglée et vous serez alors responsable pour tout futur paiement de franchise, ainsi qu'il est défini dans votre police d'assurance véhicule.

« **Trajet commercial** » veut dire une utilisation faite par des représentants de commerce qui a l'usage exclusif et la responsabilité de son véhicule.

« **Certificat d'assurance** » Cela fait partie de ce document et contient le nom du preneur d'assurance et fournit des détails de la couverture offerte par cette politique.

« **Sinistre** » veut dire chaque occasion survenue pendant la durée de l'assurance et qui donne lieu à une réclamation.

« **Franchise** » veut dire le montant que vous devez payer conformément aux conditions de votre police d'assurance véhicule.

« **Véhicule automobile** » - un véhicule (autre qu'un véhicule pour personne à mobilité réduite) construit pour le transport d'un maximum de passagers et de leurs effets et qui n'excède pas 3,5 tonnes, et dont vous êtes le propriétaire, ou que vous êtes autorisé à conduire.

« **Police d'assurance véhicule** » - une police d'assurance émise, en votre nom et pour votre véhicule, par un assureur de véhicules du continent européen ou du Royaume-Uni, dûment autorisé et réglementé.

« **Assureur de véhicules** » - un assureur de véhicules du continent européen ou du Royaume-Uni, dûment autorisé et réglementé.

« **Conducteurs désignés** » - les conducteurs autres que vous et qui sont autorisés à conduire conformément aux conditions de votre police d'assurance véhicule.

« **Police d'assurance habitation** » - désigne la police d'assurance émise par un agréé et réglementé assureur d'Europe continentale ou de britannique .

« **Assureur d'habitation** » - désigne une autorisée et réglementée Europe continentale ou britannique assureur d'habitation.

« **Période d'assurance** » - cette présente police court concurremment avec votre police d'assurance véhicule. Et dans l'éventualité où la police d'assurance véhicule est annulée ou n'est pas renouvelée, toute couverture tombant sous le coup de cette présente assurance cessera.

« **Abandonné ou remboursé** » - quand un tiers a déjà dédommagé le montant premier de toute réclamation en

vertu de votre police d'assurance véhicule.

«**Résidence permanente**» - désigne les endroits où vous êtes résident fiscal.

Conditions générales de cette police

Pour bénéficier pleinement de la protection offerte par votre police d'assurance, vous devez vous conformer aux conditions suivantes

MOTOR

La couverture concerne les « types d'utilisation » suivantes :

- a. social, domestique et loisirs ;
- b. utilisation pour l'activité professionnelle par l'assuré ;
- c. utilisation personnelle d'un conducteur désigné ;
- d. utilisation pour l'activité professionnelle personnelle de l'assuré et/ou de(s) conducteur(s) désigné(s) ;
- e. utilisation professionnelle de l'assuré et/ou du conducteur désigné.

HABITATION

1. La police d'assurance que vous détenez doit être une police d'assurance véhicule en cours et valide.
2. La police de protection de franchise continuera à produire ses effets pendant toute la période de l'assurance ou jusqu'à épuisement de votre niveau choisi d'indemnité sur cette police de protection de franchise, selon le premier événement.
3. L'assuré tel que déclaré à l'avenant de couverture doit correspondre au nom principal de la personne figurant sur la police véhicule privé en cours et valide, laquelle aura fait l'objet d'une réclamation à laquelle sera confrontée la présente police pour le montant de la franchise dont vous êtes responsable.
4. Au cas où il y aurait déformation ou dissimulation de la réalité, soit de votre fait ou en vos lieu et place, dans le but d'obtenir cette assurance ou pour soutenir toute réclamation faite en vertu de cette assurance, la police est annulée et il n'y aura aucun remboursement de prime.
5. Droit de recouvrement – nous pouvons engager des procédures en votre nom, mais à nos frais, pour recouvrer, pour notre compte, le montant du paiement effectué sous cette police.
6. Autre assurance – si vous étiez couvert par une autre assurance pour la franchise payable après le sinistre, lequel a donné lieu à une réclamation valable sous la présente police, nous ne paierions que notre part de la réclamation. Si vous étiez couvert par une autre assurance quelconque pour la franchise payable à la suite de l'incident, et qui aurait résulté en une réclamation valable en vertu de cette police, nous ne paierions que notre part de la réclamation
7. Précautions raisonnables – Vous devez prendre des dispositions raisonnables pour vous prévenir contre toute perte ou contre un risque accru de perte.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

MOTOR

1. Toute réclamation pour laquelle votre police d'assurance véhicule n'offre pas de couverture ou si la franchise n'est pas dépassée.
2. Toute réclamation en vertu de la police d'assurance véhicule et antérieure à la date d'entrée en vigueur de cette assurance telle qu'inscrite à l'avenant de couverture.
3. Toute réclamation formulée sur une police d'assurance véhicule émise par un assureur autorisé du continent européen ou du Royaume-Uni et qui serait basée sur, ou qui inclurait, un trajet commercial.
4. Dans le cas où un tiers aurait abandonné ou vous aurait remboursé et dédommagé le montant premier de toute réclamation, indiqué comme propre dommage à l'avenant à votre police d'assurance véhicule.

HABITATION

1. Toute déclaration de sinistre qui nous aura été adressée plus de 31 jours après le règlement de votre réclamation par votre assureur habitation.
2. Dans le cas où un tiers aurait abandonné ou vous aurait remboursé et dédommagé le montant premier de toute réclamation
3. Toute contribution au ou déduction faite du règlement de votre réclamation en vertu de votre police d'assurance principale autre que la police de franchise décrite, pour laquelle vous avez été rendu responsable.
4. Toute responsabilité que vous acceptez par un accord ou un contrat, sauf dans le cas où, de toute manière, vous en auriez été responsable.
5. Toute réclamation qui est refusée par votre assureur habitation auquel vous aurez adressé la réclamation.

Les conditions qui s'appliquent

1. Droit de recouvrement – Nous pouvons engager des procédures en votre nom mais à nos frais afin de recouvrer, pour notre compte, le montant de tout paiement fait en vertu de cette police conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances
2. Autre assurance – Si vous étiez couvert par une autre assurance quelconque pour la franchise payable à la suite de l'incident, et qui aurait résulté en une réclamation valable en vertu de cette police, nous ne paierons que notre part de la réclamation conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances
3. Le respect des conditions de la police – Nous ne vous accorderons la couverture décrite dans cette police que si toute personne réclamant la couverture s'est conformée à toutes ces conditions et aux conditions de votre police d'assurance véhicule, pour autant qu'elles s'appliquent.
4. Réclamations frauduleuses – Si vous faites une réclamation en vertu de cette police et qu'elle s'avère fautive ou frauduleuse, de quelque manière que ce soit, la police devient nulle et aucune réclamation ne sera payée, suivant articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances
5. Assurance véhicule – Pendant toute la durée de cette police, vous devez détenir, à tout moment, une police d'assurance tous risques, ou tiers incendie et vol, pour votre véhicule, émise par un assureur véhicule enregistré et autorisé sur le continent européen ou au Royaume-Uni.
6. Le nom principal figurant à votre police d'assurance véhicule doit correspondre au nom principal de votre avenant de couverture.
7. Assurance habitation – Pendant toute la durée de cette police, vous devez détenir, à tout moment, une police d'assurance habitation émise par un assureur enregistré et autorisé sur le continent européen ou au Royaume-Uni, et relative à votre habitation.
8. Le nom principal figurant à votre police d'assurance habitation doit correspondre au nom principal de votre avenant de couverture.

Notification d'un Sinistre

Nous avons nommé Bizz Assistance International Ltd pour administrer les déclarations des sinistres en Notre nom. Bizz Assistance International Ltd peut être contacté comme suit:

Le Responsable Qualité
Bizz Assistance International Ltd.
c/o ASI CONCEPT,
Centre de Traitement,
BP90044,
31770 COLOMIERS
FRANCE

Email : customer.support@bizz-assist.com
Téléphone : +33 (0) 1 76 70 46 71
ou
Fax : +33 (0) 1 76 70 46 68

Vous pouvez nous notifier d'un sinistre en revenant sur le site Web et de soumettre vos coordonnées en ligne ou en appelant Bizz Assistance International Ltd au numéro figurant ci-dessus.

Après avoir reçu la communication de confirmation de votre numéro de déclaration, vous devez envoyer les éléments suivants: -

1. Un exemplaire de votre formulaire de déclaration de notre police ;
2. Vous devrez fournir l'original de la lettre de règlement émanant de votre compagnie d'assurance, laquelle doit faire état du montant réglé et de la franchise déduite.

Merci d'adresser par voie postale la copie du formulaire original de déclaration que vous aurez complété en ligne, avec toute la documentation correspondante, à:

Le Responsable Qualité
Bizz Assistance International Ltd.
c/o ASI CONCEPT,
Centre de Traitement,
BP90044,
31770 COLOMIERS
FRANCE

Email :
Téléphone :

excess-home@bizz-assist-claims.com
+33 (0) 1 76 70 46 71

----NE PAS RESPECTER CES ETAPES RISQUE DE COMPROMETTRE LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS---